

Informations précontractuelles selon SFDR



Nom du produit : BI Carmignac Global Active I EUR / BI Carmignac Global Active I EUR P
 Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds applique des approches « best-in-universe » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « best-effort » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable en combinant une stratégie reposant sur quatre piliers : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) filtrage positif, et 4) responsabilité actionnariale pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Par ailleurs, il contribue positivement à l'environnement grâce à des investissements menant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et, de manière partielle, contribue positivement à l'environnement et à la société au travers d'une approche reposant sur les objectifs de développement durable des Nations unies.

Le fonds a désigné son indicateur de référence composite (MSCI ACWI (USD) (dividendes nets réinvestis) et ICE BofA Global Government Index (USD), à l'exclusion de l'ESTR capitalisé) comme son indicateur de référence en matière de durabilité, aux fins de mesurer la performance ESG du fonds.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1. **Taux de couverture de l'analyse ESG** : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres (hors liquidités et produits dérivés).
2. **Réduction de l'univers d'investissement** (minimum 20% des composantes en actions et en obligations d'entreprises) :
 - I. **Exclusions au niveau de la société de gestion** : les activités et pratiques insoutenables sont identifiées à l'aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les lignes directrices de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
 - II. **Tri négatif spécifique au fonds** :
 - a. le fonds applique des exclusions étendues ou des critères d'exclusion plus stricts aux secteurs suivants : (a) extraction de pétrole et de gaz, (b) armes conventionnelles, (c) construction et maintenance de centrales nucléaires en dehors de l'Union européenne, (d) jeux d'argent et (e) culture du soja.
 - b. les positions du portefeuille d'actions avec une note MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux inférieure à 1,4 (sur une échelle de 0 à 10), et les positions du portefeuille d'obligations avec une note MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux inférieure à 2,5 (sur une échelle de 0 à 10), ou avec une note MSCI globale de CCC (sur une échelle de AAA à CCC) sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises avec une note START de C ou plus (sur une échelle de notation de A à E) peuvent réintégrer le fonds une fois que le gestionnaire de portefeuille a effectué une analyse ad hoc (qui peut impliquer un engagement avec l'émetteur). Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les notes MSCI et START utilisées par le fonds pour le tri négatif.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La limite inférieure de MSCI.	START rating MSCI			La limite supérieure de MSCI.
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	≤	8
4	≤	C	≤	6
2	≤	D	≤	4
0	≤	E	≤	2

3. **Tri positif (investissement responsable)** : au moins 10 % de l'actif net du fonds sont investis dans les actions d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables à objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du fonds.

Un investissement/émetteur est considéré comme aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- i. **Biens et services** : au moins 50 % de leur chiffre d'affaires provient de biens ou services liés à au moins l'un des neuf Objectifs de développement durable des Nations unies, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou

- ii. **Dépenses en capital (CapEx)** : au moins 30 % des dépenses en capital sont consacrées à des activités commerciales liées à au moins l'un des neuf Objectifs de développement durable des Nations unies, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou

III. Opérations :

- i. L'émetteur se voit attribuer le statut "aligné", en termes d'alignement opérationnel, pour au moins trois des 17 Objectifs de développement durable des Nations unies, déterminés sur la base des éléments fournis par l'émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs conformes à ces Objectifs de développement durable. Le statut "aligné" correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à +2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et
- ii. L'émetteur n'a pas été considéré comme "non aligné", en termes d'alignement opérationnel, sur l'un des 17 Objectifs de développement durable des Nations unies. Le statut "non aligné" correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

Ces seuils représentent un engagement significatif de l'émetteur en ce qui concerne sa contribution. Pour en savoir plus sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez visiter <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations supplémentaires sur la méthodologie :

Tout d'abord, afin de déterminer quelles entreprises sont alignées en termes de biens et services et de CapEx, la société de gestion a identifié un système de classification d'entreprise robuste et cartographié 1 700 activités commerciales différentes. De plus, la société de gestion utilise la "boussole ODD", une ressource créée par la GRI ("Global Reporting Initiative"), le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, pour identifier les activités commerciales qui contribuent à chaque objectif de développement durable. Carmignac a également créé des "thèmes d'investissement" correspondant aux activités commerciales. La société de gestion filtre chaque activité commerciale dans le système de classification sur la base de ces thèmes, triant les activités commerciales pertinentes dans les "thèmes d'investissement" de Carmignac et utilisant les objectifs de développement durable pour vérifier leur pertinence. Cette approche a été examinée par des membres des équipes d'investissement responsable.

Ensuite, pour déterminer quelles émettrices sont alignées pour les opérations, la société de gestion utilise une méthodologie de notation externe pour créer un filtre indicatif d'alignement opérationnel. Chaque émettrice est évaluée sur chacun des 17 objectifs de développement durable des Nations unies et sa performance est notée sur une échelle de -10 à +10 pour chacun de ces objectifs de développement durable. Pour calculer cette note, pour chaque objectif de développement durable, il existe (1) des indicateurs positifs liés aux politiques, initiatives et objectifs avec des indicateurs de performance clés spécifiques, qui entraînent des additions positives à la note, (2) des indicateurs négatifs liés aux controverses ou aux impacts négatifs, qui entraînent des soustractions à la note, et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de la performance de l'émettrice et qui peuvent augmenter ou réduire la note. Les trois évaluations mentionnées ci-dessus sont combinées en une note finale pour chaque objectif de développement durable sur l'échelle de -10 à +10 mentionnée ci-dessus. Cela signifie que chaque émettrice reçoit 17 notes, une pour chaque objectif de développement durable, allant de -10 à +10.

La plage de notation ci-dessus est subdivisée en cinq catégories de résultats :

- Note supérieure à 5,0 : fortement alignée ; • Note comprise entre 2,0 et 5,0 (inclus) : alignée ;
- Note inférieure à 2,0 et supérieure à -2,0 : neutre ;
- Note inférieure ou égale à -2,0 et supérieure à -10 : non alignée ;
- Note de -10 : fortement non alignée.

Une fois le seuil d'alignement atteint pour les biens et services, les dépenses en capital et/ou les opérations, le poids total de cette position est considéré comme aligné.

4. **Gestion active** : Les efforts d'engagement ESG avec les entreprises, contribuant à une prise de conscience accrue et à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises, sont mesurés à l'aide des indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'efforts d'engagement, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées des actionnaires (ou des obligataires).
5. **Impacts négatifs principaux - PAI** : en ce qui concerne la surveillance des impacts négatifs principaux, et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288, le fonds surveille 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'empreinte carbone, l'intensité des GES des entreprises investies, l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, l'intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, les émissions dans l'eau, le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, l'utilisation de l'eau et le recyclage (choix facultatif), les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, le manque de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations

unies et aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'écart salarial non ajusté entre les sexes, la diversité des sexes au conseil d'administration, l'exposition aux armes controversées, le ratio de rémunération excessive (choix facultatif). Les émetteurs souverains sont surveillés pour les violations des normes sociales en ce qui concerne leur intensité de GES.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit au moins 10% de ses actifs nets dans des entreprises qui sont positivement alignées avec les objectifs d'investissement durable des Nations unies pris en considération.

Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% des actifs nets du fonds.

Comme mentionné ci-dessus, un émetteur est considéré comme aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- i. **Biens et services** : au moins 50% de leurs activités sont alignées sur au moins l'un des neuf objectifs de développement durable des Nations unies suivants, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou
- ii. **Dépenses en capital (CapEx)** : au moins 30% des dépenses en capital concernent des activités commerciales liées à au moins l'un des neuf objectifs de développement durable des Nations unies suivants, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou
- iii. **Opérations** :
 - I. L'émetteur est considéré comme étant "aligné", en termes d'alignement opérationnel, pour au moins trois des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminés sur la base des preuves fournies par l'émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs conformes à ces objectifs de développement durable. Le statut "aligné" correspond à une note d'alignement opérationnel supérieure ou égale à +2 (sur une échelle de -10 à +10), telle que déterminée par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et
 - II. L'émetteur n'a pas reçu le statut "non aligné", pour l'alignement opérationnel, sur l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Le statut "non aligné" correspond à une note d'alignement opérationnel inférieure ou égale à -2 (sur une échelle de -10 à +10), telle que déterminée par le fournisseur de notation externe. Ces seuils indiquent un engagement important de la part de l'entreprise en ce qui concerne sa contribution. Pour en savoir plus sur les objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez visiter <https://sdgs.un.org/goals>.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social ?

La société de gestion utilise les mécanismes suivants pour garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social :

1. **Réduction de l'univers d'investissement** (au moins 20% des actions et des obligations du portefeuille) :
 - i. **Exclusions au niveau de la société de gestion** : les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche basée sur des normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les directives de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
 - ii. **Sélection négative spécifique au fonds** :
 - a. le fonds applique des exclusions étendues ou des critères d'exclusion plus stricts aux secteurs suivants : (a) extraction de pétrole et de gaz, (b) armes conventionnelles, (c) construction et entretien de centrales nucléaires en dehors de l'Union européenne, (d) jeux d'argent et (e) culture du soja.
 - b. les positions du portefeuille d'actions avec une note MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux inférieure à 1,4 (sur une échelle de 0 à 10), et les positions du portefeuille obligataire avec une note MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux inférieure à 2,5 (sur une échelle de 0 à 10), ou avec une note MSCI globale de CCC (sur une échelle de AAA à CCC) sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises avec un score START de C ou plus (sur une échelle de notation de A à E) peuvent réintégrer le fonds une fois que le gestionnaire de portefeuille a effectué une analyse ad hoc (qui peut impliquer une interaction avec l'émetteur).
2. **Gestion active** : les efforts d'engagement ESG auprès des entreprises, contribuant à une prise de conscience accrue et à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises, sont mesurés à l'aide des indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'efforts d'engagement, (c) taux de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires (ou des obligataires).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont suivis sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées selon leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec l'entreprise est généralement le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des incidences négatives par l'entreprise concernée, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

La société de gestion agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leur sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le fonds applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxinomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, la société de gestion s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (dits « RTS ») visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288) de la politique y relative de Carmignac. Ces informations sont divulguées dans les rapports annuels.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Jusqu'à 50% des actifs nets du fonds peuvent être exposés aux marchés boursiers, et au moins 40% de ses actifs nets sont investis dans des obligations, des titres de créance négociables et des instruments du marché monétaire. Comme le fonds est géré de manière active et flexible, son allocation d'actifs peut différer considérablement de celle de son indicateur de référence. En tant que tel, le gestionnaire de portefeuille gère dynamiquement l'exposition aux différents marchés et classes d'actifs éligibles, en fonction des attentes de changements dans les ratios risque/rendement. La politique d'investissement répartit les risques en diversifiant les investissements. De même, le portefeuille établi dans chacune des classes d'actifs sur la base d'une analyse financière détaillée peut varier considérablement par rapport aux pondérations de l'indicateur de référence en termes de zones géographiques, de secteurs, de notations et d'échéances. Au moins 10% des actifs nets du fonds sont investis dans les actions d'entreprises alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% des actifs nets du fonds.

Un émetteur est aligné lorsque au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- i) **Biens et services** : au moins 50 % de leur chiffre d'affaires provient de biens ou de services liés à au moins l'un des neuf objectifs de développement durable des Nations unies, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ;

ii) **Dépenses en capital (CapEx)** : au moins 30 % des dépenses en capital sont consacrées à des activités commerciales liées à au moins l'un des neuf objectifs de développement durable des Nations unies, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou

iii) **Opérations** :

L'émetteur est considéré comme "aligné", en termes d'alignement opérationnel, pour au moins trois des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, déterminés sur la base des preuves fournies par l'émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs conformes à ces objectifs de développement durable. Le statut "aligné" correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à +2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et

L'émetteur n'a pas été considéré comme "non aligné", pour l'alignement opérationnel, sur l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies. Le statut "non aligné" correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion.

Ces seuils représentent un engagement significatif de la part de l'émetteur en ce qui concerne sa contribution. Pour en savoir plus sur les objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter <https://sdgs.un.org/goals>.

L'univers d'investissement est évalué à la lumière des risques et des opportunités ESG enregistrés dans la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, START.

L'analyse non financière est appliquée dans le cadre de la stratégie d'investissement grâce aux processus suivants, qui réduisent activement l'univers d'investissement du fonds d'au moins 20 %. La description complète de la procédure de réduction de l'univers d'investissement est disponible dans le code de transparence correspondant, qui est disponible sur www.carmignac.com. L'univers d'investissement initial avant la réduction comprend environ 2 500 émetteurs et est composé des indices ICE BofA Global Corporate, ICE BofA Global Non-Financial High Yield et ICE BofA Emerging Market Corporate Plus pour la composante obligataire du portefeuille, et de l'indice MSCI AC World pour la composante actions du portefeuille.

L'univers d'investissement et le fonds sont périodiquement examinés pour maintenir leur alignement dans le but de réduire l'univers. L'univers d'investissement est réduit comme suit :

- i. **Exclusions au niveau de la société de gestion** : les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche basée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les lignes directrices de l'OCDE, la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac et (f) divertissement pour adultes.
- ii. **Sélection négative spécifique au fonds** :
 - a. le fonds applique des exclusions étendues ou des critères d'exclusion plus stricts aux secteurs suivants : extraction de pétrole et de gaz, (b) armes conventionnelles, (c) construction et maintenance de centrales nucléaires en dehors de l'Union européenne, (d) jeux d'argent et (e) culture de soja.
 - b. les positions du portefeuille actions avec une note MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux inférieure à 1,4 (sur une échelle de 0 à 10) et les positions du portefeuille obligataire avec une note MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux inférieure à 2,5 (sur une échelle de 0 à 10) ou avec une note MSCI globale de CCC (sur une échelle de AAA à CCC) sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant un score START de C ou plus (sur une échelle de notation de A à E) peuvent réintégrer le fonds une fois que le gestionnaire de portefeuille a effectué une analyse ad hoc (qui peut impliquer un engagement avec l'émetteur).

Avant que l'univers d'investissement ne soit réduit comme décrit ci-dessus, les univers actions et obligations d'entreprise sont rééquilibrés afin d'éliminer tout biais pouvant entraîner des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds. Les deux univers d'investissement sont rééquilibrés en utilisant les pondérations historiques moyennes du fonds, observées au cours des trois dernières années (correspondant à l'horizon d'investissement recommandé). Chaque émetteur est rééquilibré en utilisant les pondérations historiques du fonds par secteur, région géographique (marchés émergents/marchés développés)

et capitalisation (petite/moyenne/grande), afin de représenter aussi précisément que possible les rotations sectorielles, géographiques et de capitalisation du fonds. Ces pondérations sont arrondies au nombre entier le plus proche et examinées par la société de gestion annuellement.

Le fonds ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en dehors de son univers d'investissement après la réduction (d'au moins 20 %).

Enfin, dans le cadre de la gestion active de la société de gestion, les efforts de participation ESG auprès des entreprises, contribuant à une prise de conscience accrue et à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises, sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau de participation active et politiques de vote, (b) nombre d'efforts de participation, (c) taux de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires (ou des obligataires).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements, et permettre d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, sont :

- 1) Un minimum de 10% de l'actif net du fonds est investi dans des actions de sociétés dont au moins 50% des revenus proviennent de biens et services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies sur 17, ou qui investissent au moins 50% de leur CapEx dans de telles activités.
- 2) Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.
- 3) L'univers d'investissement actions et obligations d'entreprises est activement réduit d'au moins 20%.
- 4) L'analyse ESG est appliquée à au moins 90% des titres (hors liquidités et produits dérivés).

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement est de 20%.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le fonds utilise le système ESG propriétaire de Carmignac « START », qui rassemble des indicateurs clés de gouvernance automatisés pour plus de 7 000 sociétés, notamment 1) le pourcentage d'indépendance du comité d'audit, la durée moyenne du mandat au sein du conseil d'administration, la diversité des genres au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration, l'indépendance du comité de rémunération en ce qui concerne les structures de gestion saines, 2) rémunération des dirigeants, incitation à la durabilité des dirigeants, rémunération la plus élevée en ce qui concerne la rémunération du personnel. Les ressources humaines sont couvertes au sein des indicateurs Carmignac « S » (notamment à travers la satisfaction des salariés, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, la rotation des salariés) au sein de « START ».

En ce qui concerne la fiscalité, le fonds reconnaît les sociétés de son univers d'investissement qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de fiscalité et encouragent la transparence si nécessaire.

De plus, en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (Principles for Responsible Investment –« PRI »), la société de gestion attend des entreprises dans lesquelles le fonds investit qu'elles :

- 1) Publient une politique fiscale globale qui décrit l'approche de l'entreprise en matière de fiscalité responsable ;

Les **pratiques de bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- 2) Reportent aux autorités compétentes sur les processus de gouvernance fiscale et de gestion des risques ; et
- 3) Procèdent aux déclarations adéquates dans chacun des pays dans lesquels elles opèrent (country-by-country reporting –« CBCR », déclaration pays par pays).

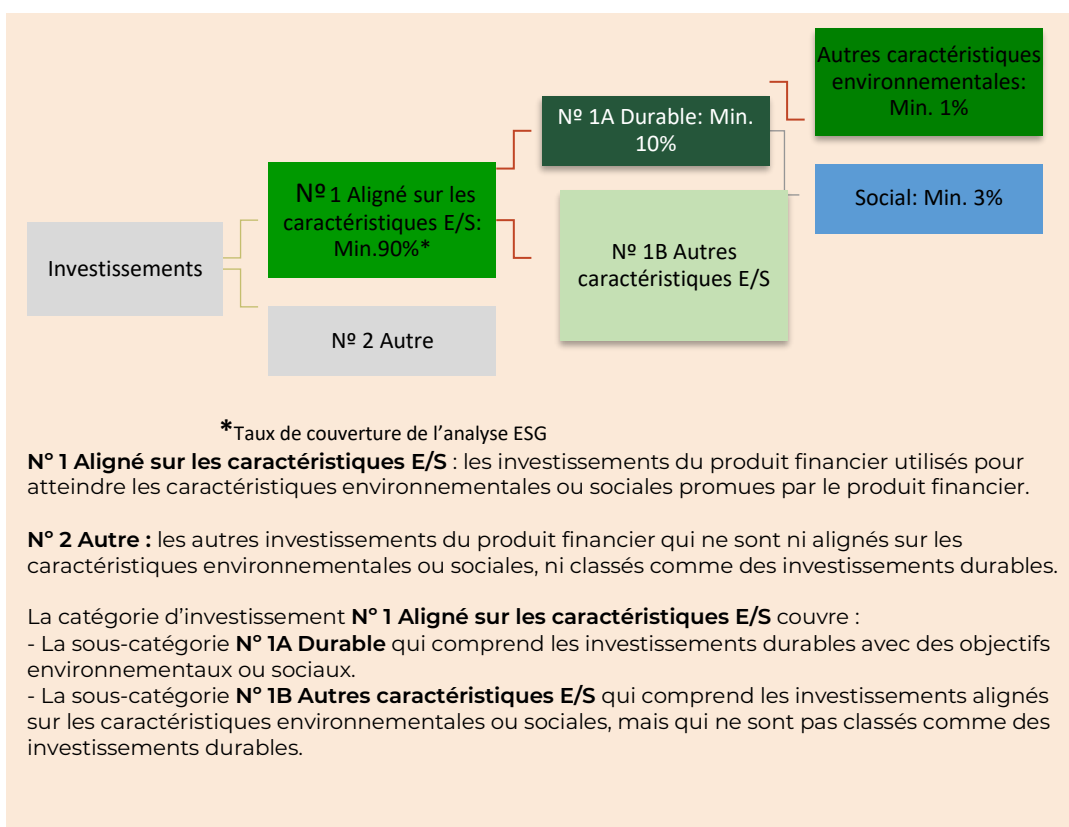
La société de gestion intègre ces considérations dans ses actions vis-à-vis des entreprises et dans ses votes en faveur d'une transparence accrue, via par exemple le soutien aux résolutions d'actionnaires.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, les critères de gouvernance suivants sont évalués : facilité de faire des affaires, positionnement fiscal, ratio d'endettement exprimé en années de recettes fiscales, solde de la balance courante et liberté économique.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques .



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

90% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Proportion minimale d'investissements durables :

Le fonds effectue des investissements durables en ce qu'il investit au moins 10% de son actif net en actions de sociétés dont au moins 50% des revenus proviennent de biens et services liés à, ou qui investissent au moins 50% de leur CapEx dans, des activités commerciales qui s'alignent positivement sur au moins l'un des 9 objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies, sur un total de 17. En dehors de ce minimum d'investissements durables de 10% de l'actif net, le fonds pourra cibler des entreprises dont moins de 50% des revenus sont alignés sur les ODD des Nations unies, voire dont aucun revenu ne remplit ce critère.

Proportion de #2 Autres investissements :

Lorsque les investissements se situent en dehors de la limite minimale de 90% intégrant les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse ESG peut ne pas avoir été effectuée.

- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

L'utilisation d'instruments dérivés ne contribue pas à atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds.

Dans la mesure où le fonds utilise des instruments dérivés référant un sous-jacent unique, les exclusions définies à l'échelle de la société de gestion s'appliquent. En outre, le fonds applique un calcul de compensation (compensation d'une position longue avec des positions courtes d'un émetteur équivalent prises via des instruments dérivés) dans le but d'illustrer la notation ESG du portefeuille, les émissions carbone et de mesurer les incidences négatives.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés à la taxinomie de l'UE ?

Le niveau minimal d'alignement sur la taxinomie, c'est-à-dire la proportion minimale des investissements du fonds réputée contribuer de manière continue aux objectifs environnementaux susmentionnés est de 0% de l'actif. Le niveau effectif d'alignement sur la taxinomie est calculé et publié chaque année.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

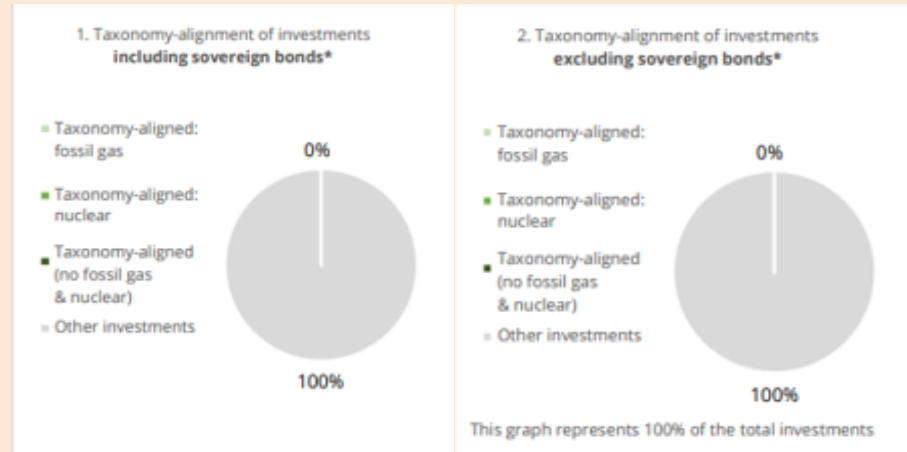
<input type="checkbox"/>	Oui		
<input type="checkbox"/>	Dans le gaz fossile	<input type="checkbox"/>	Dans l'énergie nucléaire
<input checked="" type="checkbox"/>	Non		

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale de ces investissements est de 0% de l'actif.



- Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le niveau minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1% de l'actif net.



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le niveau minimum d'investissements durables ayant un objectif social est de 3% de l'actif net.



- Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, et dont l'analyse ESG peut être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le fonds. Les liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition) sont également inclus sous « #2 Autres ».

L'ensemble des actifs du fonds (hors liquidités et instruments dérivés) appliquent des filtres et des exclusions sectoriels et normatifs négatifs garantissant un minimum des garanties environnementales sociales.

En outre, le processus d'exclusion assurant le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important l'absence de préjudice significatif, et le suivi des incidences négatives s'appliquant à l'ensemble des actifs du fonds.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les investissements qui ne sont pas des investissements durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes »). Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'est utilisé, par conséquent les questions ci-après sont sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques au produit ? Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur les sites Web :

Vous investissez via un Life Invest Control:

<https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/life-invest-control.html>

Vous investissez via un Life Invest Dynamic:

<https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/life-invest-dynamic/details.html>

Vous investissez via un Life Business Control (EIP) :

<https://www.dvv.be/fr/independants-et-pme/pension/eip.html>

Vous investissez via un Life Professional Control (CPTI) :

<https://www.dvv.be/fr/independants-et-pme/pension/cpti.html>